



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX**

**DELIBERATIONS**

**DU COLLÈGE COMMUNAL**

**DU 17 AVRIL 2023**

**Présents :**

Monsieur Yves DELFORGE, **Bourgmestre**;  
Monsieur Robert JOLY, Madame Françoise LEGLISE, Monsieur Aurélien LAFFINEUR, Monsieur Jean-Benoît RUTH, Monsieur Franz COPPENS, **Échevins**;  
Madame Laetitia DEPLANQUE, **Directrice Générale**;

**Excusée pour ce point :**

Madame Karinne RECLOUX, **Présidente du CPAS**;

**Objet : Certificat d'urbanisme n° 1 - N° 2023.122 - DELIVRANCE - Service Public de Wallonie - Départements des Comités d'Acquisition à 5000 NAMUR - pour des biens sis à 5640 SAINT-GERARD - Place de Brogne - Cadastres Section C - N° 197K - 197M - 197N - 198A - 208C2 - 208G2 - 670B - 208P2 - 208M2 - 208N2**

**LE COLLÈGE COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 1°;

Vu le Code du Développement Territorial, en vigueur depuis le 01 juin 2017, et plus particulièrement ses articles:

- D.II.26 relatif à la zone de services publics et d'équipements communautaires;
- D.II.36 relatif à la zone agricole;
- D.II.37 relatif à la zone forestière;
- D.IV.97 - D.IV.99 & D.IV.100 relatifs à la délivrance des Certificats d'urbanisme n° 1;

Vu l'arrêté royal du 14 mai 1986 approuvant le plan de secteur de Namur;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2013, approuvant le Schéma de Structure Communal;

Considérant la demande du 29 mars 2023, introduite par le Service Public de Wallonie - Départements des Comités d'Acquisition à 5000 NAMUR - sollicitant un certificat d'urbanisme N°1 pour des biens sis à 5640 SAINT-GERARD - Place de Brogne - Cadastres Section C - N° 197K - 197M - 197N - 198A - 208C2 - 208G2 - 670B - 208P2 - 208M2 - 208N2;

Considérant que le service technique énonce les informations visées aux articles D.IV.97 - D.IV.99 & D.IV.100 du Code du Développement Territorial à savoir:

A notre connaissance,

<b>Plan de secteur</b>	<b>Nom du plan du secteur d'aménagement :</b> <b>NAMUR</b>  <b>197M - 197K</b> → 1 Zone(s) d'affectation: Services publics et équipements communautaires (100%) <b>197N</b> → 4 Zones d'affectation: Plan d'eau (4% soit 7.92 ares) Plan d'eau (1% soit 2.47 ares) Habitat à caractère rural (1% soit 1.78 ares) Services publics et équipements communautaires (94% soit 187.37 ares)
------------------------	---

	<p><b>198A → 2 Zones d'affectation:</b> Plan d'eau (3% soit 2.01 ares) Services publics et équipements communautaires (97% soit 65.93 ares)</p> <p><b>208C2 → 2 Zones d'affectation:</b> Habitat à caractère rural (22% soit 0.68 ares) Services publics et équipements communautaires (78% soit 2.49 ares)</p> <p><b>208G2 → 2 Zones d'affectation:</b> Habitat à caractère rural (29% soit 0.86 ares) Services publics et équipements communautaires (71% soit 2.13 ares)</p> <p><b>670B → 2 Zones d'affectation:</b> Plan d'eau (12% soit 3.85 ares) Services publics et équipements communautaires (88% soit 29.39 ares)</p> <p><b>208P2 → 1 Zone d'affectation:</b> Services publics et équipements communautaires (100% soit 1.31 ares)</p> <p><b>208M2 → 1 Zone d'affectation:</b> Services publics et équipements communautaires (100% soit 45.78 ares)</p> <p><b>208N2 → 1 Zone d'affectation:</b> Services publics et équipements communautaires (100% soit 2.15 ares)</p> <p><u>Surcharges du plan de secteur</u> <b>Périmètre d'intérêt culturel, historique ou esthétique</b></p> <p><u>Avant-projet et projet de modification du plan de secteur</u> Infrastructures en avant-projet ou projet : Non Périmètres des avants-projets et projets : Non</p>
<b>Guides Communaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux d'Urbanisme: Non Parcelle située en GCU - Anciennement Règlements Communaux de Bâtisse: Non
<b>Schéma de Développement Communal</b>	Parcelles situées en SDC - Anciennement Schéma de Structure communaux: <b>Oui</b>
<b>Permis d'Urbanisation</b>	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
<b>Permis d'urbanisme</b>	<b>208M2 - 208N2 → 09.06.2006 : Restauration de la toiture et des charpentes</b> <b>197M → 22.07.2016 : Démolition des anciennes écuries</b>
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de rénovation urbaine: Non
<b>Revitalisation urbaine</b>	Parcelle située dans un périmètre de revitalisation urbaine: Non
<b>Sites à réaménager (SAR)</b>	Parcelle située dans un SAR: Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se trouve dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Périmètre de remembrement urbain</b>	Parcelle située dans un périmètre de remembrement urbain: Non
<b>Zones d'assainissement</b>	1 type de zone : <b>Collectif (RAC)</b>
<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non / <b>197N - 198A - 670B → A 50 mètres: Oui</b> Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non <b>197N → Non navigables non classés: Oui / 197N - 198A → A 50 mètres: Oui</b> Dont la catégorie n'a pas été définie: Non / <b>197N - 670B → A 50 mètres: Oui</b>

<p><b>Aléa d'inondation</b> Attention, les aléas "très faible" sont à consulter uniquement sur carte (échelles inférieures au 1:25.000). Cette catégorie ne peut être complétée automatiquement dans cette fiche.</p>	<p><b>197N → 2 zones d'aléa:</b> <b>Aléa moyen</b> Classement: Aléa moyen par débordement <b>Aléa faible</b> Classement: Aléa faible par débordement</p> <p><b>198A → 5 zones d'aléa:</b> <b>Aléa moyen</b> Classement: Aléa moyen par débordement <b>Aléa moyen</b> Classement: Aléa moyen par débordement &amp; ruissellement <b>Aléa moyen</b> Classement: Aléa moyen par débordement &amp; ruissellement <b>Aléa faible</b> Classement: Aléa faible par ruissellement <b>Aléa faible</b> Classement: Aléa faible par débordement</p> <p><b>670B → 2 zones d'aléa:</b> <b>Aléa moyen</b> Classement: Aléa moyen par débordement <b>Aléa faible</b> Classement: Aléa faible par débordement</p>
<p><b>Axe de ruissellement concentré</b></p>	<p>Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non <b>197N →</b> Parcelle située à moins de 20 mètres d'un axe de ruissellement concentré: <b>Oui</b></p>
<p><b>Zone de prévention des captages (SPW)</b></p>	<p>Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non</p>
<p><b>Parc naturel</b></p>	<p>Parcelle située dans un parc naturel: Non</p>
<p><b>Liste des arbres et haies remarquables</b></p>	<p><b>208M2 →</b> Un arbre se trouve dans la parcelle: <b>Oui</b> <b>208M2 →</b> Un arbre se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: <b>Oui</b> <b>208M2 →</b> Un arbre se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: <b>Oui</b> Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 5 mètres de la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve à moins de 10 mètres de la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 5 mètres la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve à moins de 10 mètres la parcelle: Non <b>197N - 208M2 →</b> Les parcelles se trouvent dans une zone AHREM: <b>Oui</b></p>
<p><b>ADESA - Points et lignes (PVR/LVR)</b></p>	<p>Sélection située dans un PIP: <b>Oui</b> Sélection située à moins de 200 mètres d'une vue remarquable: <b>Oui</b></p>
<p><b>Zone Natura 2000</b></p>	<p>Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000</p>
<p><b>Zone Natura 2000 (100m)</b></p>	<p>Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000</p>
<p><b>Servitudes</b> La couche des servitudes n'a plus été actualisée depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour. Au fur et à mesure des mises à jour du plan parcellaire cadastral, cette couche finira par complètement disparaître.(Source:</p>	<p>Le cadastre a connaissance d'une servitude qui traverse la parcelle: Non</p>

SPF - Cadmap)	
<b>Wateringue</b>	Parcelle contenant une wateringue: Non
<b>Canalisations de gaz Fluxys</b>	Parcelle traversée par une canalisation 'Fluxys': Non Canalisation 'Fluxys' à une distance inférieure à 250 mètres: Non
<b>Seveso</b>	Localisation ponctuelle des entreprises SEVESO: Non Zones contours des entreprises SEVESO: Non Zones vulnérables provisoires SEVESO: Non Zones vulnérables SEVESO: Non
<b>Banque de données de l'Etat des Sols:</b>	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
<b>Zones de consultation obligatoires du sous-sol</b>	La parcelle n'a pas une présence de carrières souterraines La parcelle n'a pas une présence de puits de mines La parcelle n'a pas présence potentielle d'anciens puits de mines La parcelle n'a pas une présence de minières de fer La parcelle n'a pas une présence de karst
<b>Cavité souterraine d'intérêt scientifique</b>	Parcelle située dans une cavité: Non
<b>Eboulement</b>	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
<b>Patrimoine - Biens classés et zones de protection</b>	<b>208M2</b> → Parcelle contenant un monument classé : <b>Oui</b>  <b>197M - 197K - 197N - 198A - 208C2 - 208G2 - 670B - 208P2 - 208M2 - 208N2</b> → Parcelles contenant un site classé : <b>Oui</b>  <b>197M - 208C2 - 208G2 - 208P2 - 208M2 - 208N2</b> → Parcelles contenant un ensemble architectural classé : <b>Oui</b>  Parcelle contenant un site archéologique classé : Non Parcelle contenant une zone de protection : Non
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel:</b>	<b>208M2</b> → Inventaire du patrimoine immobilier culturel : <b>Oui</b> Nature du bien: <b>Monument</b>
<b>Carte archéologique</b>	<b>197M - 197K - 197N - 198A - 208C2 - 208G2 - 670B - 208P2 - 208M2 - 208N2</b> → Les parcelles sont concernées par la carte archéologique: <b>Oui</b> (100%)
<b>Chemin de Grande Communication (Liège)</b>	Parcelle située à proximité d'un Chemin de Grande Communication: Non
<b>Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (Source:SPW)</b>	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
<b>Périmètres de remembrements et d'aménagements fonciers</b>	Parcelle concernée par un périmètre de remembrements et d'aménagements fonciers: Non
<b>Schéma de Développement Communal Détails</b>	<u>Zones Urbanisables</u> <b>197N - 208C2 - 670B</b> → Densité: Zone d'habitat de densité moyenne + (centre) Min: 15 log/ha Max: 25 log/ha  <u>ZACC</u> La parcelle n'est pas concernée

**REMARQUES :**

En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7° dudit code.

Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.

L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.

La réglementation wallonne prévoit un délai de péremption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis, déclaration,...), peu importe le changement de propriétaire.

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.

**Décide :**

article 1er : de délivrer et de transmettre le certificat d'urbanisme N°1 au Service Public de Wallonie - Départements des Comités d'Acquisition à 5000 NAMUR - Rue du Lombard, 79 - pour des biens sis à 5640 SAINT-GERARD - Place de Brogne - Cadastres Section C - N° 197K - 197M - 197N - 198A - 208C2 - 208G2 - 670B - 208P2 - 208M2 - 208N2 et appartenant à la Commune de Mettet.

article 2 : de préciser que les informations et prescriptions contenues dans le certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

article 3 : de transmettre le certificat d'urbanisme au Service Public de Wallonie - Place Léopold, 3 à 5000 NAMUR.

**Par le Collège communal,**

**La Directrice Générale  
Laetitia DEPLANQUE**

**Le Bourgmestre  
Yves DELFORGE**

**Pour extrait conforme,  
Mettet, le 18 avril 2023**

**La Directrice générale,**

**Pour le Bourgmestre  
L'Echevin délégué  
F. LEGLISE**

**L. DEPLANQUE**



